

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
TOULOUSE

Dénomination : 4 AXES

n° de gestion : 2010B00097

n° d'identification : 423 634 518

n° de dépôt : A2012/006411

Date du dépôt : 17/04/2012

Pièce : procès-verbal d'assemblée générale
extraordinaire du 19/03/2012



1543226



1543226

4 AXES

SARL au capital de 96 012 euros
Siège social : 1, Rond-point de FLOTIS
31 240 Saint Jean
RCS Toulouse 423 634 518

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 19 MARS 2012

Le dix-neuf mars deux mille douze à 9 heures, les associés se sont réunis au siège, en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la gérance.

Sont présents ou représentés :

- Groupe CBV Ingénierie, représenté par Sylvestre BLAVET son Président du Directoire - 849 parts
- Monsieur Didier DUMONT - 600 parts
- Monsieur David CAQUINEAU - 200 parts
- Monsieur Georges TOUZELET - 1 part
- INTERSPIRO INTERNATIONAL, représenté par Thomas de VILLEMEUR, son Administrateur délégué – 424 parts
- COUR DU MOULIN, représenté par Sylvestre BLAVET son Gérant – 212 parts

Total des parts des associés présents ou représentés : 2286 parts sur les 2286 parts composant le capital social.

Didier DUMONT et Sylvestre BLAVET, co-gérants, assistent à l'assemblée.

Didier DUMONT préside la séance en qualité de co-gérant.

Le Président constate que tous les associés sont présents ou représentés; en conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- les copies des lettres de convocation;
- la feuille de présence à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés;
- le rapport de la gérance;
- le texte du projet de résolution.

Le Président déclare que tous les documents prescrits par l'article R 223-19 du Code de commerce ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Augmentation du capital social par création de parts nouvelles à libérer en numéraire et par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société ;
- Modification corrélative des statuts.

Puis le Président donne lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.



PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et constaté que le capital social était intégralement libéré, décide d'augmenter le capital d'une somme de 18 018 euros, pour le porter de 96 012 euros à 114 030 euros, par création de parts nouvelles, à souscrire et libérer en numéraire et par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

Cette augmentation de capital est réalisée au moyen de l'émission avec prime de 429 parts nouvelles de valeur nominale de 42 euros, numérotées de 2286 à 2715, et souscrites par Groupe CBV Ingénierie, associé.

Lors de la souscription, elles devront être libérées intégralement de leur valeur nominale et par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

La prime d'émission sera libérée intégralement à la souscription.

Le montant global des primes sera porté à un compte spécial de réserve, dit «Prime d'émission», sur lequel porteront les droits des associés propriétaires de parts tant anciennes que nouvelles et qui pourra recevoir toute affectation décidée par l'assemblée générale.

Les parts sociales nouvelles seront assujetties à toutes les dispositions statutaires et assimilées aux parts anciennes.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale constate :

1. Que les 429 parts sociales nouvelles de 42 euros nominal, émises au prix de 699,3007 euros, soit avec une prime totale de 281 982 euros, composant l'augmentation de capital de 300 000 euros ont été souscrites en totalité :

- par Groupe CBV Ingénierie, à concurrence de 429 parts, numérotées de 2286 à 2715.

Total des parts sociales souscrites : 429 parts

2. Que les 429 parts sociales nouvelles ont été libérées en totalité de leur montant nominal et de la prime d'émission libérée intégralement, comme suit :

- par Groupe CBV Ingénierie, par compensation à due concurrence de 300 000 euros avec une créance liquide et exigible de 300 000 euros détenue sur la Société, ainsi qu'il résulte de l'arrêté de compte ci-annexé.

Soit un montant de 300 000 euros correspondant au montant total de l'augmentation de capital.

Le montant total de la souscription se présente ainsi :

Souscripteurs	Nombres de parts souscrites	Montant de l'émission 42€/part	Montant de la prime d'émission 657,3007€/part	SOUSCRIPTION TOTAL
GROUPE CBV INGENIERIE	429	18 018 €	281 982 €	300 000 €

2

3. Que les parts sociales nouvelles sont entièrement souscrites, intégralement libérées et par suite, l'augmentation de capital se trouve effectivement réalisée;

4. Qu'en conséquence l'augmentation de capital est définitivement et régulièrement réalisée.

Le capital de la Société est dorénavant réparti comme suit :

Noms Associés	Nombre de parts détenues	Pourcentage de détention
GROUPE CBV INGENIERIE	1 278	47,06 %
Didier DUMONT	600	22,10 %
David CAQUINEAU	200	7,37 %
Georges TOUZELET	1	0,04 %
INTERSPIRO INTERNATIONAL	424	15,62 %
COUR DU MOULIN	212	7,81 %
Nombre Total de titres	2 715	100 %
Capital Euros	114 030	

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier comme suit les articles VI, VII et VIII des statuts :

ARTICLE VI- APPORTS

Apports à la création

Le capital social est constitué par les apports en numéraires suivants, déposés conformément à la loi au crédit d'un compte ouvert au nom de la Société en formation, à la banque CREDIT DU NORD, Agence de TOULON, Avenue Vauban, ainsi qu'il résulte d'un certificat délivré par ladite banque le 12 juillet 1999:

- *Monsieur Georges TOUZELET apporte la somme de 74.000 Francs,*
- *Monsieur Patrick HARS apporte la somme de 26.000 Francs*

Soit au total la somme de 100.000 Francs.

Madame Françoise PAYEN, conjoint commun en biens de Monsieur Patrick HARS, apporteur de deniers provenant de la communauté, intervient au présent acte et reconnaît avoir été averti, en application de l'article 1832-2 du Code civil, de l'apport effectué par son époux et avoir reçu une information complète sur cet apport.

Elle déclare ne pas vouloir être personnellement associée et renonce pour l'avenir à revendiquer cette qualité, la qualité d'associé devant être reconnue à son conjoint pour la totalité des parts souscrites.



Apports complémentaires

L'assemblée générale extraordinaire en date du 1^{er} décembre 2009 a décidé d'augmenter le capital d'un montant 26 755,10 €, par voie d'incorporation de réserves, par élévation du montant nominal des parts.

L'assemblée générale extraordinaire en date du 20 Mars 2010 a décidé d'augmenter le capital d'un montant de 27 300 € par émission de parts nouvelles par apport en numéraire.

L'assemblée générale extraordinaire en date du 8 Novembre 2010 a décidé d'augmenter le capital d'un montant de 26 712 € par émission de parts nouvelles par apport en numéraire.

L'assemblée générale extraordinaire en date du 19 Mars 2012 a décidé d'augmenter le capital d'un montant de 18 018 € par émission de parts nouvelles par apport en numéraire.

ARTICLE VII- CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à 114 030 Euros (cent quatorze mille trente Euros)

Il est divisé en 2 715 parts sociales de 42 Euros chacune, entièrement libérées.

ARTICLE VIII- PARTS SOCIALES

Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit:

Groupe CBV INGENIERIE, représenté par Sylvestre BLAVET, son Président du Directoire : 1 278 parts

INTERSPIRO INTERNATIONAL, représenté par Thomas de VILLEMEUR, son Administrateur délégué : 424 parts

COUR DU MOULIN, représenté par Sylvestre BLAVET, son Gérant : 212 parts

Monsieur Didier DUMONT: 600 parts

Monsieur David CAQUINEAU : 200 parts

Monsieur Georges TOUZELET: 1 part

Soit un total de 2 715 parts égal au nombre de parts composant le capital social.

Les soussignés déclarent que toutes les parts sociales présentement créées ont été souscrites en totalité par eux, intégralement libérées puis réparties entre eux comme indiqué ci-dessus.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 10 heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la Gérance.

Didier DUMONT

Sylvestre BLAVET

Enregistré à : S.I.E. DE TOULOUSE SUD EST

Le 26/03/2012 Bordereau n°2012/525 Case n°16

Enregistrement : 375 €

Total liquidé : trois cent soixante-quinze euros

Montant reçu : trois cent soixante-quinze euros

Le Contrôleur des impôts

Ext 3935